

DECISION DCC 14 – 213

DU 16 DECEMBRE 2014

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 05 janvier 2014 enregistrée à son secrétariat le 03 février 2014 sous le numéro 0180/025/REC, par laquelle Messieurs Grégoire KASSIN, Hyppolite BIONI, Anselme AKOWE et Justin ONIONKITON forment un recours pour « agression à domicile et violation des libertés humaines » ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Akibou IBRAHIM G. en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes de l'article 16 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle : « *Les décisions et les avis de la Cour constitutionnelle sont rendus par cinq conseillers au moins, sauf en cas de force majeure dûment constatée au procès-verbal.* » ;

Considérant que Monsieur Bernard Dossou DEGBOE bénéficie de son congé administratif ; que Monsieur Simplicite Comlan DATO est empêché ; que Madame Lamatou NASSIROU est en mission à l'extérieur ; que la Cour, conformément à l'article 16 précité, est habilitée à siéger et à rendre sa décision avec seulement quatre (04) de ses membres ;

CONTENU DU RECOURS

Considérant que le requérant Grégoire KASSIN expose : « Le lundi 30 décembre 2013 aux environs de 09 heures, ... j'ai aperçu une horde de jeunes gens avec à sa tête le sieur Ganiou KATCHON, armé de machettes, de gourdins, de bois etc. ... se diriger vers mon domicile. Un instant après, ... je fus envahi et encerclé par ce groupe armé. Sans autre forme de procès, le sieur Ganiou KATCHON me demanda de suivre le groupe pour se rendre chez le roi Ayo Koffi ENIKITAN. Subitement... dame Hélène AKOWE aspergea, de manière habile, avec de l'eau pimentée préparée à cet effet, mes yeux.

C'est ainsi que la foule se jeta sur moi pour me brutaliser et me porter des coups de gourdins, de bois, de machettes.

Mes parents présents sur les lieux qui venaient à mon secours s'en étaient également sortis avec des blessures graves. Il s'agit de : Ibrahim LASSISSI, Achille AYENON et Anselme AKOWE.

C'est dans cette échauffourée que mon neveu Anselme AKOWE, malgré ses blessures, fut trébuché dans leur palais où il a subi les pires atrocités de la part de leur roi Ayo Koffi ENIKITAN : gifles, pieds et mains ligotés, machette à sa gorge, coups de pieds et de bâtons... Les auteurs de cette agression sont : KATCHON Ganiou, AZONVIDE John, ADJIMONTI Hyppolite, ADJIMONTI Affa, KATCHON Sérique, ADISSA Christophe, IROKO Olahoumi, ADOUBA Bassitou, AKOBI Pierre, KOFFOU Kocou Ayécondé, KATCHON Latifou, KATCHON Muritala Adègbè etc. » ;

Considérant qu'il ajoute : « Après avoir commis leur forfait à mon niveau, les assaillants se sont ensuite dirigés vers Monsieur BIONI Hyppolite qui raconte ce qu'il a également subi : "J'entendis de loin un grand bruit qui criait mon nom : "Hyppolite, c'est toi qu'on cherche, si tu es garçon, sors, on va te tuer aujourd'hui. Quelques instants après, une foule d'environ 70 personnes armées de gourdins, de machettes, de bois, avec à sa tête, les sieurs ADOUBA Daouda, chef de l'arrondissement (CA) de Koko et FAGNON Moïse, chef du village Issalè, se dirigea vers ma maison. Mes parents ayant entendu les propos tenus par les assaillants ont couru pour m'alerter... pour m'échapper, j'ai pris la fuite pour aller me réfugier au centre de santé de

l'arrondissement.

Les assaillants, toujours dans le but d'atteindre leurs objectifs, se sont dirigés vers le lieu du refuge où j'entendis le chef d'arrondissement dire à l'aide-soignante présente sur les lieux, ... Madame Adidja TCHIGUIDI, de faire sortir immédiatement celui qui a trouvé refuge ici.

Après leurs échanges, le chef d'arrondissement ordonna à sa troupe de défoncer la porte pour me faire sortir.

Aussitôt, ces derniers se sont dirigés vers la cellule où je me suis caché. Avec des coups de machettes, haches et marteaux, la porte fut défoncée et je fus tiré dehors... Les coups de bâtons, de bois, de gourdins et de toutes sortes d'objets résonnèrent sur mon corps.

Après m'avoir torturé, je fus traîné par le chef d'arrondissement et conduit à son domicile.

...J'ai subi les pires atrocités de la part des assaillants : gifles, coups de pied, de bâtons, de gourdins, de machettes...

Les personnes que j'ai pu identifier sont les suivantes : Ganiou KATCHON, Moïse FAGNON, Daniel ADISSA, John AZONVIDE, Christophe ADISSA, Olahourmi IROKO, Adjéé ALLAGBE, Aminou GOLOTI, Aliou FAGNON, Toussaint DJATO, Latifou KATCHON, Muritala Adègbè KATCHON et Daouda ADOUBA (chef d'arrondissement).

Arrivé à son domicile, pendant que je me tortillais de douleurs, ce dernier me demanda de lui dire les raisons qui m'ont poussé à ne plus lui rendre visite et à ne plus faire sa volonté.

Au cours de ma déportation au domicile du chef d'arrondissement, mes parents ont alerté la brigade de la gendarmerie territoriale de Bantè pour leur faire part de la situation qui prévaut à Koko.

Quelques instants après, le véhicule de la gendarmerie territoriale de Bantè apparut avec le commandant adjoint comme chef à bord.

Après quelques minutes d'échanges avec le chef d'arrondissement, la délégation de la gendarmerie est allée récupérer Anselme AKOWE, détenu à tort et ligoté au palais de leur roi.

De leur retour du palais, AKOWE Anselme et moi sommes partis avec l'équipe de la gendarmerie à Bantè où nous étions gardés pendant 24 heures pour recevoir les soins de santé" » ;

Considérant que les requérants affirment: « ... nous avons subi ce sort de la part de ces sans foi ni loi dont le chef d'arrondissement est l'instigateur, parce qu'ils considèrent certains comme opposants à leur roi et il faut en découdre avec les jeunes leaders qui ne font pas leur volonté.

Toujours, ces sans foi ni loi n'ont pas cessé de commettre leur délit. Pendant trois nuits successives, ils ont instauré le couvre-feu sous la responsabilité du chef d'arrondissement pour arrêter et régler les comptes de toutes les personnes qui ne sont pas de leur camp. C'est ainsi que dans la nuit du mercredi 1^{er} janvier 2014 aux environs de 22 heures ... Justin ONIONKITON revenait de chez sa cousine, Reine LOKO, quand, subitement, il a vu plusieurs jeunes armés de bâtons et de gourdins l'entourer. Sans autre forme de procès, ils ont commencé par le brutaliser et lui porter des coups de poing et de bâtons.

Après l'avoir roué de coups, il fut tiré, déporté au palais immobilisé et entouré de ses bourreaux jusqu'au lendemain matin, avant que le chef d'arrondissement ne vienne le chercher pour l'emmener chez lui.

Très tôt le matin, ses parents se sont rendus à la brigade de la gendarmerie territoriale de Bantè pour les alerter du drame. Ensuite, la gendarmerie est venue le libérer de la main du chef d'arrondissement et il fut remis à ses parents et conduit au centre de santé communal de Bantè pour recevoir les soins.

Sont principalement auteurs de ces actes... AZONVIDE Kayodé, ADISSA Christophe, ADISSA Michel, KOFFOU Kocou Ayécondé, KATCHON Antoine Agogo, etc... » ;

Considérant qu'ils précisent : « Ce désordre orchestré dans le village se passe avec la bénédiction du chef d'arrondissement et du chef de village qui ne prennent aucune disposition pour décourager ces personnes mal intentionnées.

Mieux, la gendarmerie étant également témoin des faits ne prend aucune mesure pour décourager les auteurs de ces actes. On dirait qu'il y a une complicité manifeste entre les autorités administratives locales de Koko et les forces de l'ordre public sur la gestion du dossier de la royauté à Koko d'autant plus que toutes les personnes responsables de ces actes sont citées et dénoncées, mais elles ne sont jamais convoquées pour répondre de leur forfait.

Ces mêmes individus continuent à semer allègrement la

terreur dans le village, arrêtent, molestent et saisissent les motos des personnes qu'ils qualifient d'opposants à leur roi... Suite à la destruction des biens publics du centre de santé par les assaillants et aux nombreuses menaces de mort que subissent les agents de santé par le chef d'arrondissement, le médecin coordonnateur de l'hôpital de zone Savalou-Bantè, sous l'ordre du directeur départemental de la santé, a décidé de fermer ce centre jusqu'à nouvel ordre pour incitation à la destruction des biens publics et à la violence. Cette situation malheureuse que traverse Koko dont le chef d'arrondissement est le chef d'orchestre, met à mal les populations de Bantè et ses environs et on assiste à des naissances à domicile et en cours de chemin lors des évacuations vers le centre de santé communal de Bantè.

L'arrondissement de Koko est en état de siège, car les habitants sont privés de leur liberté avec le couvre-feu instauré par le chef d'arrondissement pour miner tout le village et asperger des poudres occultes à travers le village » ; qu'ils demandent à la Cour de condamner « ces sieurs mal intentionnés pour agressions et violation des libertés humaines » ;

INSTRUCTION DU RECOURS

Considérant qu'en réponse à la mesure d'instruction diligentée par la Cour, le commandant adjoint de la brigade territoriale de Bantè, l'adjudant Hervé ALOFA, écrit :

«... En réalité, il s'agit d'un conflit de leadership, dont les deux camps qui se provoquent et se jettent mutuellement le tort, sont nés d'une rivalité à la succession au trône de Koko, arrondissement de la commune de Bantè où le nommé Olouwolé Judicaël ONIONKITON, sympathisant du roi Gabin ADEGBOYEGA AKOMAGNI, a trouvé la mort le jeudi 26 avril 2012 par fusillade, sanctionné par le procès-verbal d'arrestation n° 022/2012 de notre unité.

Dès lors, des troubles se sont multipliés dans le village suite aux provocations mutuelles des deux camps malgré les séances de sensibilisation initiées par Monsieur Innocent AKOBI, maire de la commune de Bantè. Aussi, Monsieur Armand NOUATIN, préfet des départements du Zou et des Collines, s'est investi dans la résolution de la crise qui perdure, sans résultat concluant » ; qu'il poursuit : « Pour le cas évoqué, j'ai été informé le 30 décembre 2013, vers 10 heures, par Monsieur Achille AYENON,

conducteur de taxi moto domicilié à Gouka dans la commune de Bantè ... que des partisans du 1^{er} roi AYE-OLA leur avaient occasionné des blessures et emporté son frère Anselme AKOWE au palais royal. Sans tarder, une équipe d'intervention dont je fais partie, dirigée par le commandant de brigade, s'est transportée sur les lieux. Les contacts indispensables ont été pris et les nommés Hyppolite BIONI dit Sunday et Anselme AKOWE, précédemment retenus respectivement au domicile du chef d'arrondissement (CA) de Koko et au palais, ont été récupérés et conduits au bureau de la brigade par nos soins. Aucun des deux citoyens n'avait été ligoté auxdits lieux. Le premier se tenait debout avec le chef d'arrondissement et le second assis dans la cour du palais.

Au contact, j'ai seulement constaté des blessures légères sur Anselme AKOWE et des égratignures sur Hyppolite BIONI pour susciter leurs soins médicaux par l'agent de santé de garde au centre de santé de Bantè. Dès l'audition des leaders de chaque camp, les deux citoyens ont été relaxés sur la demande du chef d'arrondissement qui prônait la paix.

Dans le cadre de l'enquête ouverte, les auditions des personnes appréhendées ont été recueillies par nos soins, puis s'en sont suivies celles des différentes parties antagonistes qui ont déféré aux convocations à elles adressées. Les sieurs Grégoire KASSIN et Justin ONIONKITON, cités par la partie adverse, n'ont pas cru devoir déférer à nos multiples convocations et se déclarent maintenant plaignants à la Cour. C'est à la lecture du recours que de nouveaux éléments ont été portés à notre connaissance avec des nouveaux administrés à entendre tels que dame Hélène AKOWE, Ganiou KATCHON et consorts.

Des investigations menées, Hyppolite BIONI nous avait déclaré avoir eu la vie sauve grâce à la vigilance de Monsieur Daouda ADOUBA, chef d'arrondissement, qui s'est donné en bouclier à son actif, conduite qu'il a beaucoup louée pour la restauration de l'ordre public à Koko, contrairement à ce qui a été narré dans le présent recours. Je précise que les leaders se sont mués en médiateurs, souhaitant que les incriminations ne soient pas connues par le parquet et qu'ils s'arrangeraient pour que le calme revienne de façon définitive.

Un compte rendu a été fait à l'issue à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de première Instance de Savalou

par le commandant d'unité en attendant la découverte des auteurs potentiels des deux camps ;

Considérant qu'il ajoute : « Après toute analyse, les instigateurs de ce recours ont fait montre de mauvaise foi puisque tous les déplacements effectués et les investigations menées par la gendarmerie étaient pour les délivrer malgré leur tacite refus de collaboration à indiquer les vrais auteurs aux gendarmes.

Il urge qu'une solution définitive soit trouvée à ces troubles à l'ordre public devenus récurrents à Koko malgré les multiples rappels à l'ordre des autorités politico-administratives.

Pour preuve, le samedi 1^{er} février 2014 à 10 heures, Monsieur Innocent AKOBI, maire de la commune de Bantè, assisté de Monsieur Jacques AKPOVI, coordonnateur de l'hôpital de zone de Savalou, sous l'escorte de la gendarmerie, a tenu une séance de réconciliation entre les deux parties pour la réouverture du centre de santé de Koko dont ils ont fait cas.

Au demeurant, quelques jeunes du camp adverse ont lancé ce jour-là des cailloux au roi Gabin ADEGBOYEGA AKOMAGNI, qui nous avait informé par téléphone. Aussitôt, nous nous sommes transportés dans le village où nous l'avons récupéré et conduit sous bonne garde à son domicile et ce, en compagnie du chef d'arrondissement. Les agresseurs ayant aperçu notre camionnette ont pris la cavale.

Les difficultés pour interpeller les auteurs subsistent dans le manque de collaboration de ceux qui se réclament victimes... » ;

ANALYSE DU RECOURS

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que la requête des sieurs Grégoire KASSIN, Hyppolite BIONI, Anselme AKOWE et Justin ONIONKITON tend, en réalité, à demander à la Cour d'intervenir dans le règlement d'un conflit de succession au « trône royal de Koko » ; que l'appréciation d'une telle demande ne relève pas du domaine de compétence de la Cour tel que défini par les articles 114 et 117 de la Constitution ; que dès lors, il y a lieu pour elle de déclarer incompétente ;

D E C I D E :

Article 1er.- La Cour est incompétente._

Article 2.- La présente décision sera notifiée à Messieurs Grégoire KASSIN, Hyppolite BIONI, Anselme AKOWE, Justin ONIONKITON, à Monsieur le Commandant adjoint de la brigade territoriale de Bantè et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le seize décembre deux mille quatorze,

Messieurs Théodore	HOLO	Président
Zimé Yérima	KORA-YAROU	Vice-Président
Madame Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Membre
Monsieur Akibou	IBRAHIM G.	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

Akibou IBRAHIM G.-

Professeur Théodore HOLO.-